

surances-automobile, assurances contre les incendies, la grêle et les pertes en général, assurances-cautionnement et assurances pour les frais médicaux. Quelques-unes des petites sociétés mutuelles fonctionnent comme les coopératives, particulièrement en ce qui concerne l'assurance-vie sur la ferme. En raison des dispositions statutaires régissant les sociétés d'assurance-vie canadiennes, il est difficile de maintenir une régie démocratique à l'égard de l'assuré dans une société d'assurance importante même si, au départ, celle-ci se fondait en gros sur le même principe que les coopératives.

En 1976, on trouvait des coopératives d'assurance médicale dans quatre des dix provinces. Au début, elles se bornaient généralement à assumer le remboursement des frais d'hospitalisation, mais elles ont progressivement élargi leur champ d'activités pour offrir également l'assurance médicale-chirurgicale et d'autres services. L'adoption, au cours des années soixante, d'un régime d'assurance médicale par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devait, certes, considérablement restreindre le rôle joué par les coopératives mais celles-ci se sont mises alors à offrir une assurance complémentaire aux régimes gouvernementaux et, dans certains cas, à agir comme agents d'assurances pour le gouvernement.

Au milieu des années soixante-dix, la popularité de ces régimes complémentaires s'est grandement accrue en Colombie-Britannique et en Ontario, une importante coopérative d'assurance médicale existant dans chacune de ces provinces. Celle de la Colombie-Britannique a mis sur pied un régime d'assurance dentaire si populaire qu'environ 20 p. cent de la population de la province bénéficie maintenant d'une forme quelconque de protection dispensée par une assurance-maladie coopérative. En Ontario, le régime de soins médicaux supplémentaires mis sur pied par la coopérative aura valu à celle-ci l'adhésion de 200 000 membres.

L'électrification

En Alberta, l'électrification rurale que les sociétés privées trouvaient trop coûteuse, est généralement financée par des coopératives de cultivateurs. Lorsqu'une nouvelle coopérative d'électrification obtient le nombre de membres requis, elle conclut une entente avec une société d'utilité publique desservant la région. Celle-ci porte sur l'installation et l'entretien des lignes et sur l'approvisionnement en énergie électrique. La société d'électricité facture la coopérative pour l'installation au prix coûtant. La coopérative peut obtenir des prêts à long terme, garantis par le gouvernement, pour acquitter le coût de l'installation. Chaque membre signe une entente avec la coopérative et